



amnesty international luxembourg

a.s.b.l.

Yvonne Putz-Spautz  
33, rue des Jardins  
L- 4591 Differdange

Grand Duché de Luxembourg  
(Europe)

REPUBLICA DE CHILE	
PRESIDENCIA	
REGISTRO Y ARCHIVO	
NR.	92 / 16133
A.	20 JUL 92
F.P.A.	<input type="checkbox"/>
R.C.A.	<input type="checkbox"/>
F.W.M.	<input type="checkbox"/>
G.B.E.	<input type="checkbox"/>
M.T.O.	<input type="checkbox"/>
M.Z.C.	<input type="checkbox"/>
ARCHIVO	

Differdange, le 5.7.1992

Son Excellence  
Monsieur le Président de la  
République du Chili

Santiago /Chili

Excellence,

dans un certain nombre de pays comme le 500e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, il me semble que c'est un moment particulièrement propice pour attirer Votre attention sur les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des populations indigènes de ce qu'on appelle les Amériques.

En tant que membre d'Amnesty International, organisation mondiale, politiquement impartiale et indépendante, dont les buts sont exclusivement humanitaires, en veillant au respect des dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en tant que tel, je prends la respectueuse liberté d'attirer Votre attention sur le cas de

Nelson Wladimiro Curiñir Lincoqueo, un Mapuche, âgé de 22 ans en 1973. Il était étudiant à l'Université Technique de l'Etat à Tenuco. Dans la nuit du 5 octobre 1973 il fut arrêté par un groupe d'hommes armés, portant l'uniforme de l'armée de l'air. Il fut emmené hors de la base aérienne de Maquehua. C'est la dernière fois qu'il a été vu vivant, d'après des témoins.

Son corps fut retrouvé en novembre 1990 et l'autopsie a révélé que cet homme avait été tué d'une balle dans la nuque. Vu qu'il avait eu des investigations, menées sur les circonstances de sa mort, je prends la liberté de m'adresser à Vous, Excellence, que Vous usiez de toute Votre autorité pour que la vérité émerge au grand jour et que les auteurs de ce meurtre crapuleux soient traduits en justice.

Amnesty International estime que de telles enquêtes doivent être menées non seulement dans ce cas particulier, mais aussi pour toutes violations des droits de l'homme commises au Chili, afin d'éviter que de telles violations ne se reproduisent plus. Aussi A.I. pense que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Cette situation d'une extrême gravité m'incite, Excellence, de joindre mon appel à ceux que Vous avez déjà reçus pour Vous demander, Excellence, d'accorder Votre bienveillante attention à ma demande, dictée uniquement, par des préoccupations humanitaires.

Veillez croire, Excellence,  
à ma haute considération.

*Yvonne Putz-Spautz*